

# **Loi fédérale relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation**

**Prorogation du 28 septembre 2012**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du 22 février 2012<sup>1</sup>,  
arrête:*

I

La loi fédérale du 5 octobre 2007 relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 4, al. 5*

<sup>5</sup> La présente loi est prorogée jusqu'au 31 décembre 2016.

II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des Etats, 28 septembre 2012

Le président: Hans Altherr  
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 28 septembre 2012

Le président: Hansjörg Walter  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

<sup>1</sup> FF 2012 2857  
<sup>2</sup> RS 410.1

*Expiration du délai référendaire et entrée en vigueur*

<sup>1</sup> Le délai référendaire s'appliquant à la présente loi a expiré le 17 janvier 2013 sans avoir été utilisé.<sup>3</sup>

<sup>2</sup> La présente loi entre en vigueur avec effet rétroactif le 1<sup>er</sup> janvier 2013<sup>4</sup>.

30 novembre 2012      Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Eveline Widmer-Schlumpf  
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

<sup>3</sup> FF **2012** 7575

<sup>4</sup> La décision de mise en vigueur a fait l'objet d'une procédure de décision simplifiée le 22 nov. 2012.